

**PRÉVENTION DE LA FRAUDE ET DE LA CORRUPTION
CHEZ CARITAS INTERNATIONAL BELGIQUE (CI.BE) :**

DOCUMENT INFORMATIF

31/07/2014

DÉFINITIONS

La fraude

- Le terme « fraude » désigne un acte intentionnel commis par des dirigeants ou employés de l'organisation ou par des tiers, impliquant des manœuvres dolosives dans le but d'obtenir un avantage indu ou illégal.
- La fraude est une action délibérée pouvant se traduire en une perte financière ou matérielle pour l'organisation et / ou pouvant avoir des répercussions négatives sur son image et sa réputation.
- Cela peut être fait par le détournement (vols, fausses factures, faux chèques, prise illégale d'intérêts), par la falsification de documents (souvent des documents comptables ou financiers), en manipulant des informations (faux soldes comptables...) ou en abusant de la confiance d'autrui.
- La fraude peut également résulter de la dissimulation ou l'omission volontaire d'informations.
- Les risques de fraude peuvent être plus importants lors d'opérations réalisées dans des pays où la pratique des affaires et les cultures sont différentes par rapport à la Belgique.

La corruption

- La corruption consiste à offrir, donner, solliciter, accepter des prêts, des récompenses, des dispositions ou des avantages dans le but de d'inciter un tiers à se comporter de façon malhonnête voir illégale et/ou de produire un abus de confiance.
- C'est une forme de fraude qui peut être considérée comme abus de pouvoir, de confiance à des fins privées différentes de celles recherchées initialement. Généralement deux ou plusieurs parties sont impliquées.
- Il peut s'agir de gains financiers, mais aussi de pouvoir, de prestige ou d'avantages pour soi-même ou pour autrui. Il est souvent question de corruption dans un contexte impliquant les acteurs privés et publics.

Les irrégularités

- Les irrégularités/abus sont des actions liées à certains comportements qui ne sont pas directement liées à de la fraude ou de la corruption, mais qui peuvent également causer des dommages importants à l'organisation (touchant la culture organisationnelle, la confiance mutuelle...).
- Il s'agit par exemple des erreurs comptable, des actions tolérées par la pratique (pourboires, cadeaux, ...) ou des cas où l'action ne génère pas de perte significative : « emprunt » par exemple de fonds de caisse avec remboursement le lendemain, utilisation des véhicules à des fins privées, abus de téléphone et autres équipements à des fins personnelles ... liste non exhaustive.

Le conflit d'intérêt

- Un « conflit d'intérêt » a lieu lorsque les intérêts privés d'un membre de l'organisation interfèrent directement ou indirectement, ou sont susceptibles d'interférer, avec les intérêts de l'organisation.
- Les situations de conflit d'intérêt n'entraînent pas nécessairement des actes de corruption, des actes fautifs ou autres activités inappropriées. Néanmoins, si de telles situations ne

sont pas repérées et gérées comme il convient, elles pourraient compromettre (ou être perçues comme compromettantes) l'intégrité professionnelle des intéressés ou annoncer une situation de fraude potentielle. Il appartient aux membres de l'organisation d'éviter les situations où ils pourraient être vus comme bénéficiant directement ou indirectement d'avantages.

- Un conflit d'intérêt peut être :
 - Actuel (des intérêts privés empiètent sur des responsabilités officielles),
 - Apparent (des intérêts privés pourraient raisonnablement être perçus comme empiétant sur des responsabilités officielles),
 - ou Potentiel (des intérêts privés pourraient empiéter dans un avenir proche sur des responsabilités officielles).
- Dans un contexte de passation de marchés, un conflit d'intérêt peut résulter d'intérêts privés tels que des investissements et actifs personnels, des activités et affiliations politiques ou autres, voire la réception de cadeau susceptible de mettre le membre de l'organisation dans une position d'obligation.
- Il est également question de conflit d'intérêt en cas d'utilisation d'actifs de l'organisation (du matériel, des moyens financiers et humains), ou en cas d'utilisation des bureaux ou des connaissances de l'organisation obtenus à travers l'exercice de fonctions officielles, à des fins privées ou dans le but de porter préjudice à autrui.
- Un conflit d'intérêt peut également résulter de situations dans lesquelles un membre de l'organisation est considéré comme tirant parti, directement ou indirectement, ou permettant à sa famille, ou des tiers qu'il favorise, de tirer parti des décisions de l'organisation.

Les risques de blanchiment

- Les contrôles mis en place, obligatoirement, par le secteur financier (banques, assurances...) pour lutter contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme ont pour effet que les «criminels» se reposent de plus en plus sur les professions non financières. Comme Cl.be opère au niveau international, il n'est pas exclu que d'aucuns tentent d'utiliser Cl.be pour transférer des fonds d'origine illicite vers d'autres pays.
- Exemple : un « donateur » propose de donner un montant à Cl.be en vue de financer un projet à l'étranger avec l'obligation de mettre un pourcentage déterminé des montants confiés à la disposition de personnes ou organismes indiqués par le « donateur ».

FACTEURS DE RISQUES

Les risques potentiels chez Cl.be

Cl.be est une organisation non gouvernementale active dans de nombreux domaines, et dont les fonds proviennent de dons, legs, de subsides, d'intervenants institutionnels ou privés. La déontologie préconise un engagement vis-à-vis des bailleurs et des partenaires mais également et surtout envers les bénéficiaires.

Les risques de fraude et de corruption sont étendus et peuvent prendre diverses formes :

1. Dans le cadre du fonctionnement de Cl.be

En interne, Cl.be est amené à travailler en collaboration avec des intervenants extérieurs : fournisseurs, associations partenaires, services sociaux, services d'Etat, entreprises... Dans ce cadre, des relations de travail se créent, des liens peuvent se nouer, et des habitudes prises. Une vigilance particulière doit alors être exercée afin de lutter contre des « habitudes » qui pourraient devenir des « avantages », voir à terme, engendrer des abus.

Toute forme de clientélisme doit être proscrite grâce aux procédures et aux contrôles internes mis en place, et à leurs strictes applications.

2. Dans le cadre des activités du Département Coopération Internationale de CI.be

L'aide humanitaire peut être considérée comme une aubaine par les bénéficiaires mais aussi par les pouvoirs en place qui sont parfois, également, très démunis et même si la coopération avec les différents intervenants est basée sur la confiance mutuelle, les précautions doivent être prises pour une utilisation efficace et transparente des fonds octroyés.

Dans le secteur de la coopération, les différentes manifestations de corruption peuvent être définies en fonction des étapes principales de la gestion du projet :

- Lors de la phase d'élaboration de projet :
 - exagération de la situation
 - fausses informations délibérées
 - favoritisme ou traitement préférentiel (zone d'intervention, définition des critères de sélection des bénéficiaires, recrutement de personnel)

- Lors de la phase de mise en œuvre du projet :
 - le détournement de fonds du projet à des fins autres que celles prévues par le projet (appropriation de biens appartenant au projet, vols dans les stocks, salaires fictifs, frais de déplacements pour des voyages qui n'ont pas eu lieu...)
 - changement des ratios lors des distributions, dons à des bénéficiaires non définis comme prioritaires
 - le détournement de biens ou de matériels à des fins purement privées ou dans un but de revente,
 - imputation sur le projet de frais qui n'y sont pas associés (frais de restauration dispendieux, achat de tapis d'ornement...)
 - le « gonflement » de factures, commissions sur achats, appels d'offre de complaisance,
 - la falsification de documents comptables,
 - les opérations de change non valorisées du point de vue comptable
 - les « pots de vin » accordés aux autorités en vue d'une faveur ou pour débloquer un dossier
 - non-paiement de taxes, des prestations de sécurité sociale
 - opération d'achat de devises, non officiel

- Lors de la phase de clôture :
 - falsification des soldes comptables
 - accaparement des biens et matériels acquis pendant le projet
 - falsification des stocks
 - manipulation des bons de réception/livraison signés par les bénéficiaires

3. Dans le cadre des activités du département asile et migration de CI.be

CI.be travaille en étroite collaboration avec de nombreux acteurs sociaux dans le cadre de l'aide aux migrants (services sociaux, d'aide à la jeunesse...). Ces modalités de coopération/collaboration sont précisées dans les conventions. Les procédures internes pour le paiement d'aides aux familles sont claires et strictes.

- Cependant, il faut rester vigilant à de possibles abus, tels que :
 - surévaluation des aides accordées aux familles bénéficiaires
 - effectuer des paiements aux familles sans qu'elles y aient droit

- détournement des fonds (cash) destinés aux bénéficiaires
- abus dans l'utilisation des véhicules
- détournement du matériel et/ou fournitures destinés aux bénéficiaires
- avantages sur des marchés, octroyés à des fournisseurs, ou prestataires de service
- choix de fournisseur ou de prestataires de service en respectant les règles en matière d'appel d'offres
- détournement du matériel